

INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES: ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

La Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CAC) est en vigueur depuis 1997. Elle vise à éliminer totalement cette catégorie d'armes de destruction massive et interdit non seulement l'utilisation d'agents de guerre chimiques mais aussi leur mise au point, leur fabrication, leur transfert, leur acquisition et leur stockage. Le régime contractuel de la CAC présente cependant quelques défaillances: tous les Etats n'y adhèrent pas; le désarmement chimique est à la traîne par rapport au calendrier; et le mécanisme d'inspection a des faiblesses.



Inspecteurs d'armes chimiques de l'OIAC pendant un exercice.

Photo: OIAC

Les craintes que le régime d'Assad en Syrie ne puisse utiliser ses agents de guerre chimiques dans la guerre civile contre les insurgés ou que le gaz toxique ne puisse tomber aux mains de terroristes après un effondrement de la Syrie ont fait la une de la presse internationale. Les armes chimiques peuvent en effet causer des dégâts considérables, en particulier dans les populations civiles vulnérables. L'inhalation de gaz neurotoxiques comme le sarin peut déjà entraîner la mort à faibles doses et le contact avec des agents de guerre vésicants comme le gaz moutarde peut aussi être mortel pour les personnes touchées. Les forces armées des Etats industriels avancés peuvent quant à elles se protéger relativement bien des armes chimiques. Le

plus grand défi consiste pour elles à détecter aussi tôt que possible le relâchement d'agents de guerre chimiques par l'adversaire pour que leurs soldats puissent mettre à temps leurs combinaisons protectrices. Ces combinaisons sont très efficaces même si elles réduisent la liberté de mouvement et entraînent des difficultés dans des conditions climatiques extrêmes comme dans le désert.

Tout bien considéré, les armes nucléaires et même les armes biologiques peuvent causer des dégâts considérablement plus importants que les armes chimiques. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles elles ont occupé un peu moins le centre de la politique internationale ces dernières an-

nées. Mais le fait que l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CAC) en 1997 semblait avoir résolu le problème était encore plus important. La CAC renferme en fin de compte une interdiction totale des armes chimiques. La convention représente effectivement un jalon important sur la voie vers un monde sans armes de destruction massive. Quelques faiblesses réduisent cependant son efficacité. Tous les Etats n'adhèrent pas encore à la CAC; la Syrie par exemple n'est pas partie au traité. On n'a pas encore réussi non plus à détruire tous les stocks d'armes chimiques. Et la mise en œuvre du mécanisme d'inspection très élaboré en soi recèle elle aussi quelques embûches.

L'interdiction des armes chimiques

130 Etats ont signé la CAC à Paris le 13 janvier 1993. Après le dépôt du 65e acte de ratification par la Hongrie le 1^{er} novembre 1996, la CAC est entrée en vigueur le 29 avril 1997. La CAC est le premier traité à interdire une catégorie entière d'armes de destruction massive et à prévoir sa destruction sous surveillance internationale. L'art. I interdit la mise au point, la production et la conservation de tous les produits chimiques toxiques, indépendamment de leur origine ou de leur méthode de fabrication, prévus à des fins hostiles. Tous les produits chimiques qui pourraient être utilisés comme agents de guerre sont couverts par ce critère général indépendamment des progrès scientifico-techniques. Si la définition avait été plus étroite, on aurait couru le risque que la fabrication de composés chimiques pas encore connus au moment de la conclusion du traité ne génère des échappatoires dans l'interdiction générale.

A la différence de tous les autres traités de désarmement et de non-prolifération, la CAC dispose d'une autorité spécialement créée, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), dont le siège se situe à La Haye. Elle se compose d'une Conférence des Etats parties se réunissant une fois par an, d'un Conseil exécutif où 41 Etats parties sont élus pour deux ans selon une clé régionale et d'un Secrétariat technique dirigé par le directeur général de l'OIAC. L'OIAC vérifie la destruction des armes chimiques et des capacités de production correspondantes, effectue des inspections dans l'industrie chimique, soutient la mise en œuvre nationale des dispositions de la CAC, coordonne la protection et les mesures d'aide aux victimes d'une attaque chimique et encourage la coopération quant à l'utilisation pacifique des substances chimiques.

Les premières années de l'implémentation de la CAC, la surveillance de la destruction des grosses réserves d'armes chimiques était au centre du travail de l'OIAC. Avec les progrès dans ce domaine, l'organisation se transforme graduellement d'autorité de désarmement en autorité de non-prolifération. Le nombre d'inspecteurs a déjà été réduit. Pratiquement tous les Etats parties subissent d'énormes contraintes financières et réclament donc la réduction du budget de l'OIAC de plus de 70 millions d'euros (2012). Les pays qui disposent d'une grande industrie chimique mais ne sont pas soupçonnés de fabriquer des armes chimiques veulent en outre maintenir aussi bas que possibles les coûts résultant de l'inspection d'installations civiles.

Tous les Etats n'y adhèrent pas

La CAC compte actuellement 188 Etats parties. Seuls quelques rares Etats restent en dehors: Egypte, Angola, Israël, Myanmar, Corée du Nord, Somalie, Sud-Soudan et Syrie. Certains d'entre eux n'ont pas ou presque pas d'infrastructure chimique. D'autres, comme l'Egypte, sont soupçonnés de posséder l'arme chimique et de ne pas vouloir l'abandonner. Le programme d'armes chimiques de la Syrie, considérablement plus important, est particulièrement préoccupant. On n'en est pas sûr, mais Damas possède probablement aussi, en plus du gaz moutarde, les agents neurotoxiques sarin et VX. Il est possible que ces derniers soient mis dans des projectiles d'artillerie mais aussi des têtes d'ogives pour des missiles à courte portée SS-21. L'Egypte et la Syrie arguent toutes deux qu'elles n'adhéreront à la CAC que si Israël adhère au Traité sur la non-prolifé-

ration des armes nucléaires et renonce à ses armes nucléaires. On soupçonne aussi Israël d'entretenir un programme d'armes chimiques. Il ne faut pas attendre des résultats percutants pour cette région de la conférence internationale prévue pour décembre 2012 sur l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Proche-Orient – si elle devait se réaliser. La Corée du Nord travaille elle aussi depuis les années 1950 à des agents de guerre chimiques. Pyongyang pourrait en posséder plusieurs milliers de tonnes, dont des agents de guerre neurotoxiques. On soupçonne que des positions d'artillerie proches de la frontière avec la Corée du Sud sont équipées d'agents de guerre chimiques.

Des acteurs non étatiques s'intéressent aussi aux agents de guerre chimiques. Le cas le plus connu est celui de la secte japonaise Aum qui a lâché en mars 1995 du sarin dans le métro de Tokyo. L'agent de guerre neurotoxique était de mauvaise qualité. Les terroristes n'ont en outre pas fait preuve de talent particulier. Mais ils ont tué douze personnes et en ont blessé quelques centaines. Al-Qaïda s'est elle aussi toujours intéressée aux armes chimiques, sans que l'on en apprenne cependant davantage quant à l'arsenal en sa possession.

Retard dans la destruction des armes chimiques

Il était prévu à l'origine de détruire toutes les armes chimiques déclarées au cours des dix ans suivant l'entrée en vigueur de la CAC, c'est-à-dire d'ici avril 2007. Mais ce délai s'est avéré trop optimiste. C'est pourquoi la Conférence des Etats parties a prolongé le délai d'une période de cinq ans prévue dans la CAC, soit jusqu'à avril 2012. Ce délai s'est cependant lui aussi écoulé sans que la Russie, les Etats-Unis et même la Libye aient détruit tous leurs stocks chimiques. La volonté politique des participants de liquider leurs arsenaux chimiques n'a cependant jamais été en doute. Les retards étaient plutôt dus aux coûts inattendument élevés, à des normes de sécurité et à des normes écologiques exigeantes ainsi qu'à une opposition régionale sur le lieu des installations de destruction prévues. La Conférence des Etats parties a donc, en décembre 2011, permis aux Etats-Unis, à la Russie et à la Libye de conclure le plus tôt possible la destruction tout en respectant les mesures de déclaration et de surveillance spéciales et de soumettre un calendrier détaillé. Cette décision n'a pas été prise par consensus comme d'habitude, car l'Iran a considéré le retard comme une infraction au traité et a voté non.

Avec 40 000 tonnes d'agents de guerre déclarées, l'arsenal d'armes chimiques russes s'est avéré de loin le plus important. Moscou reçoit déjà depuis le début des années nonante une aide internationale au désarmement qui a été intensifiée à partir de 2002. La destruction des armes russes a commencé à la fin de la même année. La Russie en a détruit entre-temps plus de 60% dans six installations de destruction. Le processus est terminé à deux endroits. Quatre installations restent en service, alors que la dernière installation prévue n'est pas encore terminée. Moscou se propose de détruire toutes ses armes chimiques d'ici fin 2015.

Les Etats-Unis disposaient, avec 28 500 tonnes d'armes déclarées, de la deuxième plus grande réserve d'armes chimiques. La destruction a déjà commencé en été 1990 sur l'atoll de Johnston. Des problèmes techniques, et plus tard un manque de fonds accordés par l'administration de George W. Bush, ont entraîné des retards. Environ 90% des armes ont été liquidées entre-temps dans sept installations de destruction. Les quelque 2 700 tonnes restantes doivent selon toutes prévisions être neutralisées d'ici 2023 au plus tard dans deux installations pas encore construites à Pueblo (Colorado) et Blue Grass (Kentucky). De strictes exigences écologiques ainsi que des protestations de la population locale ont sans cesse retardé la mise en service des deux installations.

La Libye avait déclaré, après la décision de principe de Mouammar Kadhafi de 2003, renoncer à tous les programmes d'armes de destruction massive, soit env. 18 tonnes d'armes chimiques. Leur destruction a été interrompue pendant la guerre civile de 2011. On a trouvé à la fin du régime de Kadhafi des réserves d'armes pas encore déclarées. L'Irak n'a adhéré à la CAC qu'en 2009 et n'a pas encore commencé à détruire ses faibles quantités d'agents de guerre. Le désarmement chimique est par contre terminé en Inde (env. 1 000 tonnes), en Corée du Sud (env. 600 tonnes) et en Albanie (env. 14 tonnes). Plus de 75% des armes chimiques déclarées par les Etats parties ont déjà été détruites au total.

La CAC prévoit aussi la destruction d'anciennes armes produites avant 1945. On ne cesse d'en trouver lors de travaux de construction et de déblaiement. La destruction contrôlée d'anciens ateliers de production d'agents de guerre chimiques est aussi couverte par la CAC. Ces instal-

lations ont non seulement été déclarées par les propriétaires d'armes chimiques mais aussi par sept autres Etats parties. En respectant un dispositif normatif correspondant, les anciennes installations de production peuvent être converties en permanence pour la fabrication de produits chimiques à des fins pacifiques.

Un mécanisme entaché de faiblesses

Pour pouvoir veiller à l'application de l'interdiction des armes chimiques au niveau international, les Etats parties doivent promulguer des lois nationales correspondantes. C'est la seule façon pour que les inspecteurs de l'OIAC aient par exemple accès aux installations industrielles privées. Il faut en outre mettre en place une autorité nationale comme point de contact pour l'OIAC. Une législation nationale permettant de punir les infractions de particuliers contre la CAC est enfin indispensable. En font partie des contrôles à l'exportation ainsi qu'une législation pénale se retournant entre autres contre les personnes qui obtiennent des armes chimiques illégalement. Bien que l'OIAC propose aux Etats parties une aide importante pour remplir ces tâches, plus de la moitié d'entre eux n'ont pas encore entièrement mis en œuvre les exigences nationales.

Les activités de surveillance de l'OIAC se concentrent encore actuellement sur la destruction des armes chimiques. Cela s'explique surtout par le fait que la surveillance de trois installations de destructions russes en service toute l'année exige la présence constante d'inspecteurs. Mais le nombre d'inspections dans l'industrie chimie augmente. Il faut s'assurer qu'il ne s'y produit pas de réarmement chimique au niveau local. De nombreux produits chimiques fabriqués industriellement à des fins civiles conviennent aussi comme substances de départ pour des agents de guerre chimiques (biens à double usage). Pour limiter les efforts en matière d'inspections, trois listes de produits chimiques sont définies dans la CAC. Elles couvrent les substances chimiques selon le danger qu'elles représentent. Les listes constituent, avec des définitions de quantité, la ligne directrice permettant de déterminer quelles installations industrielles chimiques doivent être déclarées et avec quelle intensité elles sont inspectées. Environ 5000 installations chimiques concernent les buts de la CAC. Jusqu'à présent, bien plus de 2000 contrôles routiniers dans l'industrie chimie ont été réalisés dans quatre-

Trois catégories d'agents de guerre chimiques

Agents de guerre pulmonaires: ils attaquent directement les poumons. L'apport d'oxygène au corps est interrompu, ce qui conduit à la mort. En font par exemple partie le chlore et le phosphore utilisés à partir de 1915 lors de la Première Guerre mondiale. Une protection efficace est possible avec des masques respiratoires.

Agents de guerre vésicants: ils attaquent la peau, ce qui peut être mortel en fonction de la taille de la surface cutanée exposée. Le vésicant le plus connu est le gaz moutarde développé pendant la Première Guerre mondiale et utilisé à partir de 1917. Une combinaison recouvrant tout le corps offre une protection efficace.

Agents de guerre neurotoxiques: ils bloquent une enzyme du système nerveux de sorte que des parties importantes du corps sont paralysées. Ils déclenchent en outre de fortes crampes musculaires. Le sarin (GB), le tabun (GA), le soman (GD) ainsi que le VX font partie des agents innervants développés pendant la Seconde Guerre mondiale ainsi que dans les années cinquante. Ici aussi une combinaison complète est nécessaire pour la protection.

vingt pays. Un problème de ce régime de vérification très complet en soi est que les listes ne correspondent plus aux progrès faits entre-temps en chimie. Cela dit, le mécanisme de vérification de la CAC ne doit pas se laisser dépasser par le nombre toujours croissant d'installations chimiques.

En plus des contrôles routiniers, la CAC renferme la possibilité d'inspections par mise en demeure qui peuvent être demandées par n'importe quel Etat partie. Le Conseil exécutif de l'OIAC peut arrêter l'exécution d'une inspection par mise en demeure avec une majorité des trois quarts. Les inspections par mise en demeure n'ayant qu'un faible délai de mise en route peuvent en principe avoir lieu à n'importe quel endroit d'un Etat partie, pas seulement dans les installations déclarées. Bien qu'il y ait toujours eu des doutes quant au respect du contrat par certains Etats membres de l'OIAC, aucune inspection par mise en demeure n'a encore été demandée jusqu'à présent. Les Etats parties craignent probablement de devoir divulguer des sources de renseignements pour prouver leur suspicion initial ou craignent de s'attirer la honte publique si une inspection par mise en demeure s'avère sans objet. Cette retenue affaiblit le mécanisme d'inspection de la CAC car les inspections par mise en demeure étaient en fait prévues comme «filet de sécurité» en plus des contrôles de routine.

La troisième conférence d'examen de la CAC qui a lieu tous les cinq ans se tiendra en avril 2013. Elle pourrait devenir un jalon important dans le développement d'un des plus importants régimes de non-prolifération universels. Outre la destruction des agents de guerre chimiques ainsi que la poursuite du renforcement et de l'adaptation du régime d'inspection aux conditions changeantes, il devrait y avoir à l'avant-plan des efforts en vue de mettre si possible en œuvre à l'avenir la CAC dans tous les pays.

La Suisse et la CAC

La Suisse a signé la CAC le 14 janvier 1993 et l'a ratifiée le 10 mars 1995. Le traité a donc été automatiquement valable pour la Suisse lors de son entrée en vigueur en 1997. La Loi sur le contrôle des biens constitue la base légale nationale pour la mise en œuvre de la CAC. Les dispositions concrètes concernant la réalisation sont régies dans l'Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques. La Division politique de sécurité et gestion de crises (DSEC) du DFAE détient la présidence dans l'autorité nationale qui sert d'interlocutrice de l'OIAC. Y sont également représentés le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), le domaine Relations internationales de la défense du DDPS ainsi que le laboratoire Spiez.

La Suisse ne possède pas d'armes chimiques. Mais parce que c'est un lieu important de l'industrie chimie et que de nombreux produits chimiques sont des biens à double usage, la CAC possède cependant une grande importance pratique. Dans le cadre du système de déclaration et de vérification convenu, environ 60 sociétés déclarent actuellement des activités pertinentes pour la CAC en Suisse. L'organisme national est le laboratoire Spiez. Parmi les sociétés mentionnées – indépendamment du type et de la quantité de substances spécifiques – environ 38 entreprises doivent être inspectées. Cinq inspections par des équipes multinationales de l'OIAC ont en moyenne lieu en Suisse chaque année. Ces inspections peuvent comprendre le contrôle d'installations, la vérification de la comptabilité d'installations ou l'analyse d'échantillons. L'exportation des produits chimiques contenus sur les listes de la CAC est aussi réglementée avec précision. Les exportations correspondantes doivent être approuvées par le SECO. L'exportation de certains produits chimiques à des Etats non membres de la CAC est tout à fait interdite.

L'intensification de la CAC et son utilisation pour le désarmement et la non-prolifération des armes chimiques sont des thèmes importants pour la Suisse. Sa contribution financière annuelle au budget de l'OIAC est d'environ 750 000 euros. La Suisse a en outre déjà été membre du Conseil exécutif de l'OIAC à deux reprises (1998–2000 et 2006–2008). Le laboratoire Spiez a été l'une des premières institutions à être nommée en 1998 l'un des 20 laboratoires de confiance de l'OIAC dans le monde actuellement en raison de sa compétence. Il soutient dans ce contexte l'OIAC, analyse des échantillons d'inspections et organise avec l'industrie chimique des cours de formation pour les inspecteurs de l'OIAC. Le chef de la section Chimie, Stefan Mogl, a été en outre nommé en avril 2012 président du Conseil scientifique consultatif de l'OIAC. Une conférence se penchant sur les effets des développements scientifiques sur la CAC en vue de la conférence d'examen de 2013 a été organisée à Spiez en février 2012 avec le soutien de la Confédération. Les agents chimiques incapacitants, c.-à-d. les armes qui ne sont pas létales mais rendent les victimes incapables d'agir, sont un thème prioritaire de la Suisse.

La Suisse s'engage en tant que membre de l'Agence australienne pour la non-prolifération des armes chimiques. Ce groupe d'Etats partageant les mêmes idées et de l'UE coordonne les contrôles nationaux à l'exportation en particulier dans le domaine des biens chimiques et biologiques à double usage. La prolifération intentionnelle et non intentionnelle d'armes chimiques et biologiques doit ainsi être empêchée. Le commerce légitime de substances et produits permis doit simultanément être simplifié. Dans le domaine du désarmement, la Suisse a en outre soutenu entre 2003 et 2008 la destruction mondiale convenue dans la CAC d'armes chimiques avec environ 14,5 millions de CHF. Les fonds ont été surtout utilisés pour des projets en Russie et en Albanie.

I Editeur responsable: Daniel Trachsler
analysen@sipo.gess.ethz.ch

I Expert ayant contribué à cette analyse:
Oliver Thraenert
oliver.thraenert@sipo.gess.ethz.ch

I Commande d'analyses et abonnement:
www.css.ethz.ch/cssanalysen

I ISSN: 2296-0228

Parus précédemment

- N° 120: Sortie de l'atome et approvisionnement énergétique de la Suisse
- N° 119: Somalie: peu de perspectives de paix
- N° 118: L'Arctique: un dégel à potentiel de conflit
- N° 117: Inde-Etats-Unis: un partenariat au potentiel de développement limité
- N° 116: L'OTAN après Chicago: rhétorique intelligente et des incertitudes
- N° 115: Le Myanmar entre réformes politiques et pouvoir militaire
- N° 114: La résolution 1325 de l'ONU au banc d'essai
- N° 113: L'Irak Après le retrait des Etats-Unis: de nouveau au bord du gouffre
- N° 112: Crise de la dette et politique étrangère et de sécurité suisse
- N° 111: Les PPP dans la politique de sécurité: chances et limites
- N° 110: L'OSCE en position difficile
- N° 109: Afghanistan: vague espoir de solution régionale
- N° 108: La puissance protectrice: la renaissance d'une tradition?
- N° 107: Armes atomiques au Moyen-Orient: aucune solution en vue
- N° 106: Politique étrangère suisse après Mme Calmy-Rey
- N° 105: Médiation dans les conflits religieux
- N° 104: Fukushima et les limites de l'analyse des risques
- N° 103: La cartographie de crise: le phénomène et son utilité
- N° 102: L'Afrique du Sud: une puissance régionale limitée
- N° 101: Les Frères musulmans en Egypte: obstacles sur la voie du pouvoir
- N° 100: La Libye après Kadhafi: transition politique et options occidentales
- N° 99: Une Europe fragmentée dans un Congo instable
- N° 98: Al-Qaïda après les bouleversements arabes et la mort de Ben Laden
- N° 97: Le Pakistan après Ben Laden: un constat
- N° 96: Politique extérieure de l'UE: nouvelles structures, anciennes faiblesses
- N° 95: Caucase du Nord: instabilité croissante dans le sud de la Russie
- N° 94: Conflit au Proche-Orient: nouveau contexte, nouvelle dynamique
- N° 93: Le Brésil: puissance économique à se profiler en politique étrangère
- N° 92: La lutte pour les avions de combat: gagnants et perdants
- N° 91: Opération militaire en Libye: l'OTAN prise dans un dilemme
- N° 90: Sécurité humaine: genèse, débats, tendances
- N° 89: Désarmement nucléaire: une voie semée d'embûches
- N° 88: Le progrès biotechnologique: un défi sécuritaire
- N° 87: Gestion civile des crises de l'UE: un bilan intermédiaire
- N° 86: L'OTAN et la défense antimissile: chances et questions en suspens
- N° 85: Le sommet de l'OTAN: résolutions ambitieuses, réalisations incertaines
- N° 84: La Force africaine en attente
- N° 83: Sanctions économiques: arme miracle ou échec?
- N° 82: Les services de renseignement contraints à la réforme
- N° 81: Politique européenne de la Suisse: où conduit la voie bilatérale?
- N° 80: Privatisation de la sécurité: limites de l'externalisation militaire
- N° 79: Démocratisation après les conflits: pièges de l'influence extérieure
- N° 78: Drones: applications militaires et débats politiques
- N° 77: Affaire libyenne: bilan de la gestion de la crise par la Suisse
- N° 76: Sécurité énergétique: les marchés du gaz naturel en mutation
- N° 75: Le service militaire obligatoire en comparaison européenne
- N° 74: Politique nucléaire américaine: un changement modéré
- N° 73: L'Inde: une puissance émergente placée devant de grands défis
- N° 72: Réforme du Conseil de sécurité: un noeud gordien?
- N° 71: Cyberguerre: concept, état d'avancement et limites
- N° 70: Le Yémen: lutte difficile contre le terrorisme
- N° 69: La politique énergétique de l'UE face à de grands défis
- N° 68: Finlande: gestion de crises et défense territoriale
- N° 67: Engagements de l'armée à l'étranger: bilan et options
- N° 66: L'Organisation de coopération de Shanghai: signification pour l'occident
- N° 65: La crise du TNP: avant la conférence d'examen de 2010
- N° 64: Politique de défense britannique: pression réformiste
- N° 63: Promotion civile de la paix: potentiel et limites
- N° 62: Communication du risque: utilité pour la politique de sécurité
- N° 61: Politique extérieure de la Suisse 2009: Etat des lieux